

## ARRÊTÉ – 2025-959

DAJ-Ju – Infrastructures – Projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics – Déclaration de projet – Ouverture et organisation d'une enquête publique environnementale – Prolongation

La Présidente de Rennes Métropole,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

Vu la demande de déclaration de projet relative au projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics, en date du 10 mars 2025 ;

Vu la décision n° E25000070/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 2 avril 2025, désignant Mme Marie-Isabelle PÉRAIS en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'arrêté métropolitain n° A 2025-713 du 5 juin 2025 portant ouverture et organisation d'une enquête publique environnementale relative au projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics, envisagé sur les communes de Cesson-Sévigné, Rennes, Saint-Grégoire et Vezin-le-Coquet ;

Vu l'avis d'enquête publique correspondant ;

Vu l'absence de publication dans la presse de cet avis d'enquête publique dans les 8 premiers jours de celle-ci ;

Vu le courriel en date du 28 juillet 2025 de Mme la commissaire enquêtrice demandant la prolongation de la durée de l'enquête publique ;

Considérant qu'il convient de prolonger d'une durée de 15 jours l'enquête publique initialement ouverte par arrêté métropolitain du 5 juin 2025, soit jusqu'au 14 août 2025 inclus.

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup> : Durée de l'enquête

L'enquête publique relative au projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics, initialement ouverte du 30 juin au 30 juillet 2025, est **prolongée d'une durée de 15 jours, soit jusqu'au jeudi 14 août 2025 (16h00)**.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté métropolitain susvisé du 5 juin 2025 continuent d'être appliquées, sous réserves des modifications et compléments apportés par le présent arrêté.

## Article 2 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête reste consultable du jeudi 31 juillet (9h00) au jeudi 14 août 2025 (16h00) :

- **Sur support papier**, aux lieux et horaires suivants :
  - À l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête situé au 4 avenue Henri Fréville, à Rennes (métro ligne a – station Clémenceau), aux jours et heures d'ouverture au public de ce lieu (8h30 – 17h00, à l'exception du jeudi 31 juillet, à compter de 9h) ;
  - À la Mairie annexe de Cesson-Sévigné, située Place de la Chalotais à Cesson-Sévigné, aux jours et heures d'ouverture au public de ce lieu (8h30-12h et 13h-17h15 – fermée le mardi matin et le vendredi à 16h) ;
  - À la Mairie de Saint-Grégoire, située rue de Chateaubriand à Saint-Grégoire, aux jours et heures d'ouverture au public de ce lieu (9h-12h30 et 13h30-17h30) ;
  - À la Mairie de Vezin-le-Coquet, située 8 rue de Rennes à Vezin-le-Coquet, aux jours et heures d'ouverture au public de ce lieu (9h30-12h et 14h-17h30 – fermée le lundi matin et le jeudi après-midi) ;
- **Sur un poste informatique** mis à disposition au siège de l'enquête, qui permettra au public d'accéder à la version numérique du dossier d'enquête.
- **Sur le registre dématérialisé sécurisé** accessible, soit depuis le site internet de Rennes Métropole (<http://metropole.rennes.fr/>), soit directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6341>, soit depuis le poste informatique précité.

## Article 3 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole, situé 4 avenue Henri Fréville, à Rennes (métro ligne a – station Clémenceau) :

- Le mercredi 30 juillet, de 12h30 à 16h00 (permanence prévue par l'arrêté du 5 juin 2025) ;
- Le jeudi 14 août 2025, de 14h00 à 16h00 (permanence de clôture).

## Article 4 : Informations complémentaires

Des informations complémentaires relatives au projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics pourront être demandées auprès de Monsieur Fabrice Coquet de la Direction de l'espace public et des infrastructures de Rennes Métropole / Service Conduite d'opérations, à l'adresse mail suivante : [dei-cop@rennesmetropole.fr](mailto:dei-cop@rennesmetropole.fr), ou par courrier à l'adresse suivante : Rennes Métropole – Direction Espaces Publics et des Infrastructures – 4 avenue Henri Fréville – CS 20723 – 35207 Rennes Cedex.

## Article 5 : Observations et propositions du public

Le public peut continuer de formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale, en adressant un courrier** à l'adresse suivante : Hôtel de Rennes Métropole – Direction des Affaires Juridiques – 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex – Accompagnée de la mention : "A l'attention de Madame le commissaire enquêtrice – Projet d'opération de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics".
- **Par voie électronique, en adressant un courriel** à l'adresse suivante : [enquete-publique-6341@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6341@registre-dematerialise.fr), accompagné de la mention : "À l'attention de Madame la commissaire enquêtrice – Projet de réalisation des lignes de trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics", **ou directement sur le registre dématérialisé sécurisé**, accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6341>.
- **Par écrit, sur les registres d'enquête papiers**, tenus à la disposition du public aux horaires d'ouverture au public du siège et des lieux d'enquête mentionnés à l'article 2.
- **Directement auprès de la commissaire enquêtrice, lors de sa permanence en présentiel** à l'Hôtel de Rennes Métropole mentionnée à l'article 3.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice seront consultables à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public mentionnés à l'article 2. Celles transmises par voie électronique seront consultables par tous sur le registre dématérialisé. Enfin, toutes ces observations et propositions du public seront également communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public réceptionnées après la nouvelle date de clôture de l'enquête (jeudi 14 août 2025, 16h00) ne pourront pas être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

## Article 6 : Publicité de la prolongation d'enquête

L'avis annonçant la prolongation de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

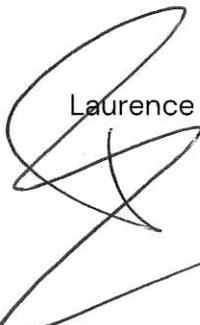
- **Par affichage** : à l'Hôtel de Rennes Métropole, dans les Hôtels de Ville des communes de Rennes, Cesson-Sévigné, Saint-Grégoire et Vezin-le-Coquet et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, désignés par Rennes Métropole.
- **Par mise en ligne** : sur le site internet de Rennes Métropole (<http://metropole.rennes.fr/>) et sur le site du registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6341>.
- **Par publication presse** : dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine.

## Article 7 : Exécution

La Présidente de Rennes Métropole, la Vice-présidente déléguée à l'aménagement, la Vice-présidente déléguée à l'administration générale, la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole et les maires des communes de Cesson-Sévigné, Rennes, Saint-Grégoire et Vezin-le-Coquet sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Préfet d'Ille-et-Vilaine, au Président du tribunal Administratif de Rennes et à la commissaire enquêtrice. Le présent arrêté sera également publié sur le site metropole.rennes.fr.

À Rennes, le 29 juillet 2025

Pour la Présidente  
empêchée,  
La Vice-Présidente

  
Laurence BESSERVE

